



# LETTRE D'INFORMATION

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01- administration@sesam21.fr- www.sesam21.fr

MAI  
2022

## COOPERATION INTERNATIONALE AU CAMBODGE

Depuis 2012, le SESAM s'est engagé, avec Aquaorbi, dans un programme de **coopération internationale de solidarité Eau et Assainissement**.

Depuis 2020, plusieurs projets d'assainissement et d'alimentation en eau potable concernent le **Cambodge** et notamment des villages flottants ou inondables.



La difficulté rencontrée est l'installation de systèmes d'assainissement spécifiques au regard du niveau de l'eau qui monte de 6m en saison humide.



Les collectivités concernées signent des conventions de partenariat qui les engagent à entretenir et pérenniser les installations réalisées grâce aux aides internationales.

**Côté assainissement** : plusieurs villages ont pu être équipés de toilettes avec fosse septique et ainsi éviter toutes épidémies.



**Côté alimentation en eau potable** : plusieurs unités d'ultra-filtration sont en cours de construction sur des retenues créées exclusivement pour cela.



Afin de répondre aux enjeux de salubrité publique, le SESAM et Aquaorbi apportent des conseils en ingénierie et offrent un appui financier, par le biais de subventions provenant de la **Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'association Aquaorbi, du SESAM, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de Seine-Normandie**.

Une équipe très dynamique et compétente, dirigée par EK SONN CHAN, secrétaire d'Etat à l'eau, a été constituée par les partenaires cambodgiens afin de mener à bien les projets. Ils participent également au financement des projets.

**Le montant de participation du SESAM s'élève à 5 000 € par an.**

## ➔ Qu'est-ce que la coopération internationale ?

La **coopération internationale** est la collaboration de plusieurs pays dans **l'appui aux projets de développement et la formation** dans différents domaines de solidarité internationale.

La loi autorise donc les collectivités à conclure des conventions de partenariat avec des autorités

locales étrangères pour mettre en œuvre ou **soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire**.

La **loi Oudin-Santini** (2005) permet aux syndicats mixtes concernés, et aux agences de l'eau

de financer sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération et de solidarité internationales dans ces domaines.

Le plafond des dépenses est fixé à 1% des recettes des services de l'eau ou d'assainissement.